

**COMMUNE DE SORGUES**  
**AMPLIATION**

Publié le 3 novembre 2023

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 26 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-six octobre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 20 octobre 2023, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Virginie BARRA, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Christian RIOU, Alain MILON, Mireille PEREZ, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Cyrille GAILLARD, Vanessa ONIC

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



**DEL\_2023\_159**

**RETROCESSION ET CLASSEMENT DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « LE CLOS DES DAULANDS » DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET MISE A DISPOSITION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES SORGUES DU COMTAT**

L'Association Syndicale du lotissement « Le Clos des Daulands », a formulé une demande sollicitant la prise en charge par la commune de la voirie et des espaces communs desservant le lotissement, correspondant aux parcelles cadastrées section CX 314 et 315 sises lotissement le Clos des Daulands d'une contenance de 2 262 m<sup>2</sup>.

Pour concrétiser cet accord et à la suite de la transmission d'un accord des propriétaires dudit lotissement transmis à la commune en date du 08 juin 2021, une promesse de rétrocession gratuite a été signée par la Présidente de l'Association Syndicale le Clos des Daulands, Madame Odile COURTIAL.

Les services de la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat ont procédé à la vérification des pièces administratives et techniques concernant l'étude de faisabilité et ont émis un avis favorable en février 2023.

Le classement des voiries concernées dans le domaine public ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies des lotissements.

De plus, la continuité urbaine permet de traverser le lotissement en voiture et ou par des modes de circulation doux.

Enfin, cette rétrocession répond à l'intérêt général.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider d'acquérir gratuitement les parcelles correspondant à la voirie et aux espaces communs cadastrées section CX 314 et 315 sises lotissement le Clos des Daulands d'une contenance de 2 262 m².
- D'approuver la promesse de cession gratuite au profit de la commune,
- De dire que cette cession gratuite sera régularisée par-devant notaire par acte authentique,
- De constater l'affectation de la voie à l'usage direct du public,
- De prononcer le classement dans le domaine public communal,
- De mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat par délibérations concordantes ces biens rétrocédés,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires,
- De dire que :
  - Cette opération bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code Général des impôts,
  - Tous les frais liés à cette prise en charge seront supportés par la commune et inscrits au budget de la commune fonction 8242 article 6227

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Vu** l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L.1111-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques,

**Vu** l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant le seuil de consultations des domaines,

**Vu** l'avis favorable de la commission du Commission de l'urbanisme et de l'Aménagement du territoire en date 10 octobre 2023

**Sur** le rapport présenté par Pascale CHUDZIKIEWICZ;

**APRES** en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE** d'acquérir gratuitement les parcelles correspondantes à la voirie et aux espaces communs cadastrée sections CX 314 et 315 sises lotissement le Clos des Daulands d'une contenance de 2 262 m,

**APPROUVE** la promesse de cession gratuite au profit de la commune,

**DIT QUE** cette cession gratuite sera régularisée par-devant notaire par acte authentique,

**CONSTATE** l'affectation de la voie à l'usage direct du public,

**PRONONCE** le classement dans le domaine public communal,

**MET A DISPOSITION** de la Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat par délibérations concordantes ces biens rétrocédés,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires,

**DIT QUE**

- Cette opération bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code Général des impôts,-
- Tous les frais liés à cette prise en charge seront supportés par la commune et inscrits au budget de la commune fonction 8242 article 6227

**Adopté à l'unanimité****Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*